

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2471

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Réfection d'un mur mitoyen situé 33, rue Antonin Laborde et appartenant à la Communauté urbaine et aux consorts Lelarge**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis dans le cadre de la réalisation du tronçon nord du périphérique une parcelle de terrain située 33, rue Antonin Laborde à Lyon 9° et cadastrée sous le numéro 89 de la section AX.

Cette parcelle est séparée de la propriété des consorts Lelarge par un mur mitoyen. Ce mur présente des fissurations importantes avec pertes de matériaux de part et d'autre ainsi que des pertes de consistance des pieds de mur et des fondations, par effet capillaire et ruissellement des eaux des sols et cours, et en conséquence menace de s'effondrer.

Une expertise, effectuée par monsieur Degaine le 7 mai 2002, confirmant l'état de péril de cet ouvrage, a préconisé à terme sa démolition et sa reconstruction.

Aux termes du protocole qui est proposé au Bureau, la démolition et la reconstruction du mur, après études, sont estimées à 42 609 € HT par l'entreprise de maçonnerie titulaire du marché public communautaire.

Dans la mesure où le mur est mitoyen, les parties prendraient chacune en charge la moitié de cette dépense, ce qui représente pour la Communauté urbaine un coût de 21 304,50 € HT. La somme définitive sera arrêtée au regard des factures de l'entreprise, dont le montant pourra varier de 5 % par rapport à l'estimation.

Au delà, le dépassement du seuil fera l'objet d'une nouvelle présentation au Bureau. Par ailleurs, il est précisé que la Communauté urbaine payera la totalité de la dépense égale à 42 609 € HT, cette somme pouvant varier de plus ou moins 5 %. Les consorts Lelarge rembourseront la moitié de la dépense dans les dix jours de la demande qui leur sera faite par monsieur le trésorier de la Communauté urbaine ;

Vu ledit protocole ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le rapport d'expertise et d'études de monsieur Degaine en date du 7 mai 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole concernant la démolition et la reconstruction du mur mitoyen séparant la propriété des consorts Lelarge de la propriété communautaire située 33, rue Antonin Laborde à Lyon 9° qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole.

3° - La dépense correspondant aux travaux sera imputée en dépenses - exercice 2004 - compte 615 220 - fonction 0020.

4° - Le montant de la recette sera à inscrire sur les crédits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 708 780 - fonction 020, à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,